

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 7 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 02/09/2020, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence du Maire, Sylvain QUOIRIN.

Présents : Mesdames Danielle CHARTON, Stéphanie COLIN, Véronique DECELLE, Christelle FOUCHÉ, Audrey LONJARET, Aurélie QUEHEN, Evelyne WILFART.

Messieurs David ALRIVIE, Christian BONNEMAISON, Thierry BRUGGEMAN, Éric DE AZEVEDO, Jean-Pierre GALLOIS, Sylvain QUOIRIN, Philippe ROBIN et Victor SALGUEIRO SENRA.

Secrétaire de séance : Christian BONNEMAISON

Le compte rendu de la séance du 10 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

Présentation du Centre de Première Intervention de Venizy par le chef de corps, le Sergent Xavier DEBREUVE.

L'achat du local technique qui était à l'ordre du jour a déjà été délibéré lors du conseil du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

## Ravalement des façades de l'église N° 001 – 07/09/2020

Monsieur Sylvain QUOIRIN, informe le Conseil Municipal qu'il est souhaitable de refaire les enduits des façades de l'église.

Le coût estimatif des travaux est de 29 165 € HT.

Il expose le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
Réfection des enduits	29 165.00 €	CŒUR DE VILLAGE Conseil Départemental 30 % jusqu'à 30 000 €	8 750.00 €
		CCSA	3 000.00 €
		Fonds propres 65.42%	17 415.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>29 165.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>29 165.00 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les travaux ci-dessus

- **CHARGE** le Maire de demander les subventions au taux maximum, (notamment le Conseil Départemental et la communauté de communes).

Vote : Pour 15

**Décision modificative n° 1 – Budget eau  
N° 002 – 07/09/2020**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la décision modificative à prendre au budget Eau 2020 pour pouvoir régulariser des avoirs d'eau sur les exercices précédents.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DECIDE la modification suivante :**

Désignations	Dépenses		Recettes	
	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
<b>Fonctionnement</b>				
Compte 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)		+ 1000.00 €		
Compte 6068 – Autres matières et fournitures	- 1000.00 €			

- **DONNE son accord, pour le virement de crédit ci-dessus.**
- **AUTORISE le Maire à signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires.**

Vote : Pour 15

**Avenant au règlement de l'eau  
N° 003 – 07/09/2020**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de rajouter un avenant au règlement du service de l'eau potable, pour les cas particuliers des locations.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **ACCEPTTE l'avenant au règlement du service de l'eau potable,**
- **AUTORISE le Maire à signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires.**

Vote : Pour 15

**Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019  
N° 004 – 07/09/2020**

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote : Pour 15

**Maitrise d'œuvre pour la Réhabilitation du réseau d'eau potable Phase 2  
N° 005 – 07/09/2020**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de choisir le maître d'œuvre pour la réhabilitation du réseau de distribution d'eau potable, phase 2

Le devis sélectionné est le bureau d'études SAGE qui a une expérience sur notre territoire puisqu'il a réalisé tout le réseau d'assainissement privé et la phase 1 de la réhabilitation.

Ces études rentreront dans le cadre des subventions de l'Agence de l'eau à hauteur de 60 % et de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 20 %

Le montant est de 23 400.00 €HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Donne son accord**
- **Autorise le Maire à signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette fin.**

Vote : Pour 15

**Plan topographique SAGE  
N° 006 – 07/09/2020**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de valider la topographie d'une partie de la RD 30 du bourg de Venizy jusqu'au hameau « Le Ruet ».

Le devis présenté et sélectionné comme le mieux disant est :

Société Anonyme de Géomètres-Expert 6 430.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE le devis de l'entreprise SAGE pour un montant de 6 430.00 € HT,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches à cette fin.
- CHARGE le Maire de demander les subventions au taux maximum, (notamment à l'Agence de l'eau à hauteur et de l'Etat au titre de la DETR).

Vote : Pour 15

**Transfert au SDEY de la compétence :**  
**« Création et gestion de bornes de recharge de véhicules électriques »**  
**N° 007 – 07/09/2020**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SDEY et notamment l'article 4.4 l'habilitant à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création et la gestion de bornes de recharge de véhicules électriques

Vu le souhait exprimé par la commune de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharge sur son territoire ;

Considérant que le SDEY souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du département

Considérant que l'assemblée délibérante du SDEY intègre dans son règlement financier les modalités de mise en œuvre de cette compétence selon les modalités suivantes :

- Participation financière de la commune au titre des travaux d'installations des infrastructures, selon le plan de financement adopté par le SDEY.

La dépense est inscrite en subvention d'équipement au budget des collectivités adhérentes (compte 204)

- Pour les communes couvertes par le contrat de concession du SDEY : le SDEY prend à sa charge les abonnements et les consommations des bornes de charge.
- Pour les communes ayant leur propre contrat de concession : la commune prend en charge les abonnements et les consommations des bornes.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDEY pour la mise en place d'un service comprenant la création et la gestion de bornes de recharge de véhicules électriques
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'exposées ci-dessus et stipulées au règlement financier du SDEY
- S'engage à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec un dispositif de recharge, en surface.
- Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.
- Autorise le Maire à signer la convention financière entre la commune et le Syndicat pour l'installation et l'exploitation de la borne.

Vote : Pour 15

**Adhésion au service « Conseil en Energie Partagé » du SDEY  
N° 008 – 07/09/2020**

La loi n° 005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique reconnaît un rôle à part entière aux collectivités et à leurs groupements dans la définition de stratégies de la maîtrise de la demande énergétique.

Dans le contexte actuel d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEY s'engage auprès de ses collectivités adhérentes, à les conseiller et les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) afin qu'elles contribuent aux objectifs de 3x20 (20 % d'efficacité énergétique, 20 % de réduction des GES, 20 % d'énergies renouvelables).

Pour les aider à relever ce défi énergétique, le SDEY a mis en place un service mutualisé de « Conseil en Energie Partagé » (CEP). Ce service permet à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il aide les communes à entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques.

Ce service comprend :

- L'aide technique à la gestion des installations, en particulier la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine bâti des collectivités territoriales, première étape indispensable pour disposer de toutes les données nécessaires à un bilan énergétique et d'un programme pluriannuel de travaux d'économies d'énergie,
- L'assistance et le conseil pour la gestion et le suivi des consommations énergétiques,
- L'assistance et l'accompagnement pour les projets relatifs à l'énergie.

Les conditions d'adhésion, exposées dans la convention, sont notamment :

- L'engagement de la collectivité sur 4 ans minimum
- La cotisation annuelle de l'adhésion :
  - Pour les collectivités de moins de 2000 habitants à : 0.4 €/hab./an
  - Pour les collectivités de plus de 2000 habitants, deux strates de cotisations s'additionnent :
- De 0 à 2000 hab. : 0.4 €/hab./an
- Au-delà de 2000 hab. : 0.2 €/hab./an

Les missions d'études énergétiques et d'accompagnement via un prestataire (audits énergétiques, simulation thermique dynamique, études de faisabilité, programmiste, ...) font l'objet de conventions financières à part :

- La participation financière aux coûts de ces études, qui s'ajoute à la cotisation annuelle, s'élève à :

20% HT du coût global des études.

(Hors coût de l'option de « Diagnostic de Performance Energétique DPE », pris en charge à 100 % par la collectivité, si l'option est retenue)

Le coût global des études de la collectivité est fonction du bordereau des prix du titulaire du marché correspondant. La convention financière « Etudes Energétiques », établie sur la base de ce bordereau des prix, sera transmise à la collectivité pour validation. La commande de ces études, auprès du titulaire, sera déclenchée à la réception par le SDEY de cette convention financière signée pour accord de la Collectivité.

Vu le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et sur proposition du Maire, décide :**

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Commune de Venizy au service de «Conseil en Energie Partagé»
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à ces opérations, en particulier la convention d'adhésion correspondante et les conventions financières entre la commune et le SDEY.
- **DE S'ACQUITER** de la cotisation annuelle et la participation financière aux études énergétiques.
- **DE DESIGNER** Sylvain QUOIRIN, élu « référent énergie » de la collectivité, qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEY pour le suivi d'exécution des missions.

Vote : Pour 15

**Délégation du conseil municipal au Maire  
N° 009 – 07/09/2020**

Suite à la remarque du contrôle de légalité de la préfecture, il convient de retirer la délibération n° 005 du 25/05/2019 et de la remplacer par celle-ci :

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans la limite de 150 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans la limite de 450 000 €, les opérations financières utiles à la gestion des emprunts relais, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas où cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

17° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux. Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du maire qui doit les signer personnellement, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23.

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 € par année civile ;

20° D'exercer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption provisoire dans l'attente de la décision du conseil municipal, défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité provisoire dans l'attente de la décision du conseil municipal, défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme et dans les intérêts de la commune ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'application de l'article L 2122-22 du code de général des collectivités territoriales.**

**- Précise qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, le 1<sup>er</sup> adjoint, le 2<sup>ème</sup> adjoint, puis le 3<sup>ème</sup> adjoint assurera la suppléance.**

Vote : Pour 15

**Retrait du droit de préemption pour les zones Agricoles et Naturelles  
N° 010 – 07/09/20**

Suite à la remarque du contrôle de légalité de la préfecture, qui nous informe que la délibération n° 008 du 2 juin 2020, est infondée et ne peut produire d'effet juridique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**- - DECIDE de retirer la délibération n° 008 du 2 juin 2020**

Vote : Pour 15

**Commission de marché  
N° 011 – 07/09/2020**

Suite à la délibération n° 001 du 2 juin 2020, et la mise en place d'une commission d'appel d'offres qui n'a pas lieu d'être pour la commune de Venizy.

Cette commission devient la commission de marché et sera composé de :

Président : Sylvain QUOIRIN

Titulaires : David ALRIVIE– Jean- Pierre GALLOIS – Thierry BRUGGEMAN

Suppléants : Eric DE AZEVEDO – Victor SALGUEIRO SENRA

Membres extérieurs : Il sera possible, de manière ponctuelle, de convier des personnes non élues au sein de la commission en raison de leur compétence dans un domaine précis, concerné par la question débattue lors de travaux préparatoires.

Vote : Pour 15

**Augmentation du temps de travail pour une ATSEM Principal 2<sup>ème</sup> classe  
N° 012 – 07/09/2020**

Le Maire indique que l'annualisation de l'ATSEM a été revue.

En effet, l'agent s'est vu attribuer de nouvelles missions, notamment l'encadrement dans le bus.

Ces heures n'étaient pas incluses dans l'annualisation et ont généré des heures sur le compteur temps.

Le Maire propose au Conseil Municipal de refaire l'annualisation en incluant ces heures. Ce qui passerait le nombre d'heures hebdomadaires de 32.10 heures à 32.77 heures annualisées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité:**

- **ACCEPTE l'augmentation horaire du poste de l'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe de 32.10 heures à 32.77 heures annualisées dès le mois de septembre 2020.**
- **AUTORISE le Maire à signer et à effectuer toutes démarches nécessaires à cette fin.**

Vote : Pour 15

**RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2020**

Suite à la notification du jugement unique par lequel le Tribunal Administratif de DIJON s'est prononcé le 7 juillet dernier sur les deux requêtes présentées par Madame COQUART : l'exclusion du seul grade de Secrétaire de Mairie du régime indemnitaire institué pour le personnel communal n'est pas légale.

Par contre, afin d'éviter une procédure d'exécution, l'avocate chargée de l'affaire conseille d'établir et de faire voter dans le délai imparti, c'est-à-dire avant le 30 septembre prochain, le nouveau régime indemnitaire incluant le grade des Secrétaires de Mairie.

Suite aux questionnements de certains conseillers, sur les conséquences du refus de cette délibération, Monsieur le Maire propose de reporter ce vote au prochain conseil en attente des informations de l'avocate qui a traité ce dossier.

Vote : Pour 15



## INFORMATIONS

### **-Résultats de l'Agence Postale Communale :**

Le chiffre d'affaires est en hausse, à fin juin il est quasiment équivalent à celui d'une année entière.

### **CCAS :**

- Réunion Santé Social du 3 septembre pour l'implantation soit d'une maison de santé (avec des médecins libéraux) soit d'un centre de santé (avec des médecins salariés) avec les financements de l'ARS, l'assurance maladie, le FEDER, la région et le département à hauteur de 50 % pour 3 emplacements : Héry, Saint Florentin et Seignelay.

- Canicule, COVID : Appels réguliers aux personnes vulnérables.

- Dossiers individuels : traité par Danielle CHARTON directement avec les administrés.

### **FEDER :**

Suite à un contrôle aléatoire des subventions versées, le FEDER a constaté des irrégularités, et réclame un trop perçu de 1 550.38 €

### **Travaux effectués :**

- Isolation à 1€ des combles du Presbytère et du local loué à l'AFR du Créanton.

- Peinture de la classe de Marie VAUTHIER et de la cantine.

- Changement d'emplacement de l'abribus des Fourneaux

- Remplacement des tuyaux des eaux pluviales à la Tuilerie.

- Raccordement de l'eau à la Chauffonnerie pour le futur local technique communal et le hangar existant.

### **Carrefour du Trianon :**

Présentation du projet de changement de signalisation, le principe sera de faire un système de rond-point pour clarifier les trajectoires à prendre en arrivant du bourg, de Saint Florentin ou de Briennon.

### **Accès Poids Lourds :**

Christian BONNEMAISON souhaite que la signalisation pour les poids lourds soit revue pour l'entrée du village par la départementale 30. Une commission circulation, signalisation et sécurité est prévue et le problème sera évoqué.

### **Date des prochains conseils municipaux :**

Lundi 5 octobre 2020 à 19 heures

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.  
et ont signé au registre les membres présents.**

Délibération n° 001 – 07/09/2020 : Ravalement des façades de l'église

Délibération n° 002 – 07/09/2020 : Décision modificative n° 1 – Budget eau

Délibération n° 003 – 07/09/2020 : Avenant au règlement de l'eau

Délibération n° 004 – 07/09/2020 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019

Délibération n° 005 – 07/09/2020 : Maitrise d'œuvre pour la Réhabilitation du réseau d'eau potable Phase 2

Délibération n° 006 – 07/09/2020 : Plan topographique SAGE

Délibération n° 007 – 07/09/2020 : Transfert au SDEY de la compétence : « Création et gestion de bornes de recharge de véhicules électriques »

Délibération n° 008 – 07/09/2020 : Adhésion au service « Conseil en Energie Partagé » du SDEY

Délibération n° 009 – 07/09/2020 : Délégation du conseil municipal au Maire

Délibération n° 010 – 07/09/2020 : Retrait du droit de préemption pour les zones Agricoles et Naturelles

Délibération n° 011 – 07/09/2020 : Commission de marché

Délibération n° 012 – 07/09/2020 : Augmentation du temps de travail pour une ATSEM Principal 2ème classe